

Avant-propos

*Pour la seconde fois, l'IA-DASEN 33 méprise la FNEC FP-FO 33 et ses syndicats. « Il n'y en aura pas trois ! » a prévenu la délégation de la FNEC FP-FO 33 *.*

Une fois encore, alors que FO demande une audience auprès de l'IA-DASEN 33, ce dernier ne daigne pas se déplacer pour entendre les revendications défendues par nos syndicats. C'est ce qui doit le déranger ...

Nous avons donc été reçus par la Secrétaire Générale de la DSDEN 33, Mme CHABANNE C. et par la Cheffe de DGIP, Mme ODDOUX S.

La S.G. s'est engagée à remonter à l'IA-DASEN 33 le « courroux » de la FNEC FP-FO 33.

* Délégation de la FNEC FP-FO 33 :

Maureen SUBLETT-PINCHAUD, AESH, suppléante à la CCPA AESH-AESH

Marc GUYON, référent AESH pour la FNEC FP-FO

Début de l'audience 15h00

Après un rapide tour de table de présentation, la S.G. rappelle à FO le nombre de plus de 3000 AESH en Gironde

En premier lieu, **FO** aborde le point essentiel qui préoccupe actuellement les AESH : **LES PAS**

FO : suite à la réunion d'information du 4.11 concernant la mise en place du PAS du Collège Sébastien Vauban - Blaye.

Lors de cette réunion de présentation et d'information du PAS, à laquelle était convoqué l'ensemble des AESH, il a été dit que les AESH n'étaient pas concernés par les PAS.

Or, en page 3 du Cahier des charges des pôles d'appui à la scolarité (annexe de la circulaire ministérielle du 1^{er} septembre 2025), il est écrit :

« (...) Au sein de l'éducation nationale, peuvent être mobilisés par le coordonnateur du PAS, dans le respect des spécificités professionnelles, et sous l'autorité de l'IA-DASEN (ou son représentant) :

(...) Les AESH référents : ils sont les interlocuteurs des AESH du PAS pour les questions liées à leurs missions, notamment lorsqu'un nouvel accompagnement le nécessite. Ils peuvent assister le coordonnateur de PAS dans la mise en place des accompagnements ;

Une équipe d'AESH est rattachée au PAS, éventuellement au sein d'un secteur du PAS défini au niveau académique, pour accompagner l'ensemble des élèves en situation de handicap notifiés pour un accompagnement humain. Le coordonnateur du PAS prend appui sur les services gestionnaires des AESH. (...) »

1. Qu'en est-il exactement ?
2. Il est écrit une « **équipe d'AESH est rattachée au PAS** ». Cela signifie-t-il que toutes les AESH concernées du secteur du PAS sont rattachées au PAS ou seulement une partie d'entre-elles ? Si seulement une partie d'entre-elles quel(s) critère(s) de choix ?
3. Les PAS ont vocation à regrouper plusieurs PIAL.

Question : prévoyez un rayon maximum d'intervention pour les AESH ? Si OUI, combien de kms (actuellement, « règle des 20 kms max. »)

4. Les AESH recevront donc un avenant si leur secteur d'intervention est agrandi puisqu'il y aura une modification d'un élément substantiel de leur contrat de travail.

Si refus de signer l'avenant, quelle suite entendez-vous donner ?

S.G. : aucune réponse précise, car en début de réflexion sur les PAS, si ce n'est sans doute, en moyenne, des regroupements de deux PIAL (*Il y en a 110 en Gironde*) pour former un PAS. Et de rajouter que l'objectif principal de la DSDEN 33 est de garder les AESH, de ne pas les perdre par des conditions de travail trop difficiles (*distance d'exercice avec le domicile trop importante*) ... Mais tout en précisant que la priorité ce sont les élèves à accompagner.

Commentaires FO post-audience : *paroles ! Paroles ! ... La vigilance s'impose quand on sait que 24 AESH viennent d'être licenciées en Ille-Et-Vilaine car elles ont refusé de signer l'avenant de leur contrat qui entérinait un rayon d'exercice de près de ... 70 kms !!!*

FO : si vous regroupez 2 PIAL pour faire un PAS, cela signifie 55 PAS en Gironde. 55 PAS, ce sont donc 55 binômes « Educ. Spécialisé de l'ARS + un PE (*pas forcément spécialisé*) de l'E.N » à construire. Donc, 55 PE à retirer devant élèves !!! C'est impensable ! La carte scolaire s'annonce terrible !

FO : par deux fois, la ministre de l'autonomie et du Handicap, Mme Parmentier-Lecocq, a déclaré la généralisation des PAS, non pas à la rentrée 2027, comme prévu, mais à la rentrée 2026.

S.G. et DGIP : pas au courant ... Et très inquiètes si cela devait se confirmer, vu le délai imposé alors.

FO se saisit de « l'ouverture » pour demander plus de postes d'agents administratifs pour gérer les personnels, notamment les AESH.

S.G. : pour gérer les AESH des PAS, il y a un « coordonnateur administratif », terme choisi délibérément pour les distinguer des coordonnateurs de PIAL

FO : il est alors mis sous les yeux de la S.G. la plaquette d'information sur les PAS distribuée lors de la réunion à Blaye. Visiblement, la S.G. la découvre et est quelque peu interloquée par l'absence des AESH sur ce document. Elle prend note ...

Situation des AESH

1. Modalités pour les jours de fractionnement :

- Le délai de prévenance

FO : sur le guide AESH du Rectorat il est indiqué pour la demande un délai 48 heures, avec un jour ouvré, alors que la DSDEN 33 exige un délai d'une semaine ?

S.G. : « 48 heures, ce n'est pas possible pour le coordonnateur de PIAL afin de pouvoir organiser un remplacement. Je maintiens ... La DSDEN 33 va intervenir auprès de la DPASCO du Rectorat pour modifier le délai indiqué sur le guide. » *A suivre ...*

- L'application des jours acquis

FO : pour notre syndicat, les jours de fractionnement concernent les congés payés de l'année civile 2025 en cours. Ils peuvent donc être pris jusqu'aux congés de fin d'année, soit jusqu'au 19 décembre 2025.

Pour le Rectorat ce n'est pas possible, il se réfère à l'année scolaire, donc pas avant le 6 janvier 2026. La FNEC FP-FO attend une réponse de son service juridique. *A suivre ...*

2. Délai de prévenance pour les convocations à une réunion demandée aux AESH

FO : demande un délai minimum d'une semaine, le temps que les AESH puissent s'organiser.

S.G. : c'est à voir en interne avec le Chef d'Etablissement / Directeur d'école.

3. Absence pour rendez-vous médicaux, notamment chez spécialistes, IRM, ...

FO : demande une étude de la demande au cas par cas, et des autorisations d'absences sans perte de salaire si absence contrainte : vu l'état du système de la santé en France, on ne choisit plus les dates de RdV chez un spécialiste, pour une IRM...

S.G. : un NON ferme, application des textes réglementaires.

4. Traitement des remboursements pour les frais de déplacement et frais de déjeuner pour les AESH en service partagé. Idem pour les AESH en formation

FO : demande une priorité pour les AESH qui ont de très faibles revenus.

S.G. : il n'y a pas de priorité. Toutes les demandes sont traitées par ordre d'arrivée

5. Indemnité REP /REP + : d'après nos informations, le ministère a adressé des instructions aux Rectorats pour entamer les démarches à réaliser par les services en vue du versement des indemnités dues de septembre 2015 à décembre 2022. Qu'en

S.G. : pas informée.

FO : le directeur de la DPASCO du Rectorat a reçu ces instructions jeudi dernier, le 6 novembre. Il est en train de les étudier.

S.G. : merci pour l'information.

6. Les demandes d'AESH adressées par mel restées sans réponse (coordos. Chef d'établissement, IEN ...)

FO : les AESH se sentent à juste titre méprisées. Le syndicat cite un cas précis sur le PIAL de Biganos.
A suivre ...

S.G. : prend note.

7. Traitement des demandes de changement de PIAL – d'augmentation de la quotité du temps de travail –de changement d'affectation intra-PIAL.

FO : demande un formulaire officiel de la DSDEN 33 et l'application de critères objectifs pour départager les demandes. Cela éviterait bien « d'incompréhensions » entre collègues AESH.

S.G. : pas possible. Les demandes sont étudiées suivant les besoins d'accompagnement. Pour les demandes de changement de PIAL, nous sommes en train de réfléchir à une sorte de « mouvement », en prenant en compte les priorités légales.

Les changements de PIAL se font sans perte de moyens pour le coordonnateur.

FO : les demandes de PIAL durant l'année sont-elles possibles ? Nous avons une situation individuelle très problématique.

S.G. et DGIP : pas possible, sauf situation vraiment exceptionnelle. Il faut se rapprocher de la Cheffe de DGIP.

8. Rupture conventionnelle : des consignes reçues du MEN ?

Quels sont les critères de la commission pour arrêter sa décision ?

S.G. : pour l'instant pas de consigne du M.E.N., mais on remarque une très forte progression des demandes, parfois sans raison sérieuse. Il faut un projet professionnel qui tienne la route.

9. Prestation sociale interministérielle : subvention repas de 1,47 €

(Circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat et lettre de cadrage du 18 décembre 2018)

FO : dénonce l'absence de conventions entre l'E.N. et des prestataires de repas (*même possible avec des restaurants privés*) et pas de convention = pas de prestations repas.

S.G. : très intéressée, ne connaissait pas cette problématique. A pris note. *A suivre ...*

10. Equipements de Protection Individuelle : qui en a la charge financière pour les AESH exerçant en L.P. en sachant que l'employeur est la DSDEN 33, pas le Chef de l'Etablissement scolaire ?

FO : soulève le problème du financement de ces équipements. Des Chefs d'Etablissements refusent aux AESH de prendre en charge financièrement ces équipements, avançant le fait que c'est à l'employeur de le faire, donc la DSDEN 33.

S.G. : reconnaît qu'il y a un vide juridique sur ce point. Va agir pour démêler le dossier.

Fin de l'audience 16h20

REMARQUE : faute de temps, deux points n'ont pu être abordés : la formation continue des AESH et une situation particulière dans une école.

Un mail a été adressé le lendemain avec, en supplément, des demandes de données chiffrées (*Lire ci-après*). Nous ne manquerons pas de les rendre publiques si nous les obtenons (*Ce qui a été en grande partie le cas dans les Landes*)

AESH

- Nombre d'ETP d'AESH :
- Nombre d'AESH :
- Nombre d'AESH en CDD :
- Nombre d'AESH en CDI :

Pourcentage d'AESH Hommes dans le département :

- Nombre d'AESH-co en ULIS-Ecole :
- Nombre d'AESH-co en ULIS-Collège :
- Nombre d'AESH-co en ULIS-Lycée :
- Nombre d'AESH à 50% :
- Nombre d'AESH à 60% :
- Nombre d'AESH à 64% :
- Nombre d'AESH à 65 % :
- Nombre d'AESH à 70% :
- Nombre d'AESH à 75% :
- Nombre d'AESH à 80 % :
- Nombre d'AESH à 85 % :
- Nombre d'AESH à 100% :

- Nbre de démissions d'AESH durant cette année 2024/2025 :
- Nbre d'AESH qui ont fait valoir leur droit à la retraite durant cette année 2024/2025 :
- Nbre d'AESH en Congé de Maladie Ordinaire d'au moins 1 mois :
- Nbre d'AESH en Congé pour accident de Travail :
- Nbre d'AESH en Congé de Grave Maladie :

- Nbre moyen d'AESH par PIAL : entre ... AESH et ... AESH
- Nbre moyen d'élèves qu'accompagnent une AESH : entre et

Accompagnement

Combien de notifications avec accompagnement avez-vous reçues durant l'été ?

Combien d'ETP d'AESH supplémentaires à cette rentrée ?

Combien d'AESH embauchées ?

A cette date du 14.11.2025 :

- Combien d'élèves notifiés pour un accompagnement ?
- Combien d'élèves avec un accompagnement ?

A partir de combien d'heures d'accompagnement la DSDEN 33 considère que l'élève ESH est accompagné ?

Pour l'accompagnement mutualisé, la DSDEN 33 a-t-elle fixé pour les coordonnateurs de PIAL un nombre d'heures maximum à ne pas dépasser ?

Type d'accompagnement : quelle proportion entre accompagnement mutualisé et accompagnement individuel ?

Enseignement spécialisé et adapté

Nombre d'élèves en attente d'une place

- En IME ?
- En ITEP ?
- En IM-Pro ?
- Connaissez-vous le nombre d'adultes en situation de handicap qui sont en IME en respect de « l'amendement Creton » à la loi du 13 janvier 1989 ?

